

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 13 Jan 99  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2515

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

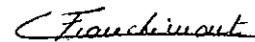
-----  
Unité de formation : GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF - CONVENTION  
Classement :            ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE  
                                  TRANSITION  
Code Référence :        155902U11X1  
Domaine :                101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*Po.* Le Directeur général adjoint,



Christelle FRANCHIMONT  
Attachée

G. Schmit

2515 u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS

Date et signature: 09/10/98

2. Intitulé de l'unité de formation:

GESTION DES DECHETS: PRATIQUE DU TRI SELECTIF - convention

(CONVENTION)

CODE DE l'U.F. (3):	155902011X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
  - (1) transition
  - (1) inférieur
  - (1) qualification
  - (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel:  (1) oui       (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection



**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

***FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

***FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de mettre en oeuvre les capacités, attitudes et aptitudes indispensables aux activités de récolte sélective des déchets :

- \* assurer une récolte sélective en fonction de consignes précises ;
- \* reconnaître les différentes catégories de produits ;
- \* trier ceux-ci en vue de leur valorisation.

En outre, la formation contribuera à développer son sens de l'organisation, de l'autonomie et du respect des normes de sécurité et d'hygiène.

**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)****CAPACITES PREALABLES REQUISES****1.1. EN FRANCAIS**

L'élève doit être capable de :

- **Lire et comprendre** un message simple lié à la vie quotidienne, plus précisément :

⇒ lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;  
⇒ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites.

- **S'exprimer oralement et par écrit :**

Produire des énoncés variés (informatifs, narratifs) au message simple mais clair.

⇒ A l'oral, le débit sera fluide, la prononciation correcte.

⇒ L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation (.:?), les majuscules, l'écriture sera lisible.

**1.2 EN MATHEMATIQUE**

L'élève doit être capable de :

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels entiers et décimaux (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- calculer les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- reconnaître et différencier les solides et les figures planes simples ;
- reconnaître et différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité ;
- déterminer la distance entre deux points, entre deux droites ;
- à partir de dimensions imposées tracer, aux instruments, des figures géométriques.

***TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU***

Le Certificat d'Etudes de Base.

**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)**

**RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU  
LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)****PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

L'étudiant sera capable, face à des situations concrètes, de manière autonome, dans le respect des consignes et des règles de sécurité et d'hygiène, de :

**1. EN TECHNOLOGIE DU METIER :**

- appliquer les règles essentielles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité lors de la récolte, du tri et du stockage des produits ;
- identifier et caractériser :
  - les principales possibilités de tri et de recyclage ;
  - les différents déchets ménagers : inertes, toxiques, verts, organiques, ... ;
  - les différents produits : verres blancs ou colorés, papiers, cartons, plastics et dérivés, encombrants (électroménagers, meubles, ...), etc ;
  - la destination spécifique de ces différents produits ;

**2. EN TRAVAUX PRATIQUES ET METHODES DE TRAVAIL :**

- réaliser une récolte sélective en fonction de consignes précises ;
- trier et sélectionner les différentes catégories de produits en fonction de leur destination ;
- participer à l'information du public ;
- observer le fonctionnement de sites régionaux tels que parc à conteneurs, compostage, ... ;
- au niveau des encombrants :
  - trier en sous catégories comme par exemple TV, gros électroménagers, mobiliers, ... ;
  - vérifier sommairement l'état de marche des appareils électriques ;
  - assurer le stockage des encombrants en site propre avant leur expédition vers une firme de recyclage ou avant traitement sur place.
  - prendre les mesures de protection indispensables des encombrants en attente de traitement ;
  - pour ces derniers, assurer un tri complémentaire en fonction de leur état.

**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)**

**CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une situation concrète, de manière autonome, dans le respect des consignes, des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable de:

- participer à une récolte sélective de déchets ;
- trier ceux-ci en fonction de leur destination ;
- assurer leur stockage ;
- prendre les mesures indispensables de préservation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des critères suivants :

- respect des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe ;
- esprit d'initiative.

**GESTION DES DECHETS : PRATIQUE DU TRI SELECTIF (CONVENTION)**

**PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant et/ou un expert qui par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises spécifiques et actualisées du domaine du recyclage des déchets urbains